

Gouvernement du Québec

### **Décret 498-98, 8 avril 1998**

CONCERNANT la nomination d'un membre du conseil d'administration de la Société de développement industriel du Québec

ATTENDU QUE l'article 19 de la Loi sur la Société de développement industriel du Québec (L.R.Q., c. S-11.01) prévoit que la Société de développement industriel du Québec est administrée par un conseil d'administration de treize membres et, qu'à l'exception du président et du directeur général, ils sont nommés pour au plus trois ans par le gouvernement;

ATTENDU QUE l'article 20 de cette loi stipule qu'au moins trois membres du conseil d'administration sont nommés parmi les fonctionnaires du gouvernement;

ATTENDU QUE l'article 23 de cette loi stipule que les membres de la Société restent en fonction, nonobstant l'expiration de leur mandat, jusqu'à ce qu'ils soient nommés de nouveau ou remplacés;

ATTENDU QU'en vertu du décret 1102-93 du 11 août 1993, madame Johanne Bergeron était nommée de nouveau membre du conseil d'administration de la Société de développement industriel du Québec, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre d'État de l'Économie et des Finances et ministre de l'Industrie, du Commerce, de la Science et de la Technologie:

QUE monsieur Marcel Leblanc, sous-ministre associé au ministère des Finances, soit nommé membre du conseil d'administration de la Société de développement industriel du Québec, pour un mandat de trois ans à compter des présentes, en remplacement de madame Johanne Bergeron.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL CARPENTIER

29831

Gouvernement du Québec

### **Décret 509-98, 8 avril 1998**

CONCERNANT la nomination de trois membres du Conseil d'évaluation des projets-pilotes

ATTENDU QU'en vertu de l'article 30 de la Loi sur la pratique des sages-femmes dans le cadre de projets-pilotes (L.R.Q., c. P-16.1), un Conseil d'évaluation des projets-pilotes est institué;

ATTENDU QU'en vertu de ce même article, ce conseil est composé de onze personnes nommées par le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu de ce même article, les membres du Conseil d'évaluation des projets-pilotes ne sont pas rémunérés, sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure que peut déterminer le gouvernement, mais qu'ils ont cependant droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QUE le gouvernement a nommé monsieur Alain Poirier et madame Lise Pouliot membres du Conseil d'évaluation des projets-pilotes par le décret 1564-96 du 11 décembre 1996, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QUE le gouvernement a nommé monsieur Michel Morissette membre du Conseil d'évaluation des projets-pilotes par le décret 963-94 du 22 juin 1994, pour un mandat se terminant le 24 septembre 1998, qu'il a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE les consultations requises par la loi ont été effectuées;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Santé et des Services sociaux:

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du Conseil d'évaluation des projets-pilotes, pour un mandat se terminant le 24 septembre 1998:

- monsieur Alain Poirier, médecin à la Direction de la santé publique de la Régie régionale de la santé et des services sociaux de la Montérégie, sur recommandation de la ministre de l'Éducation;

- madame Lise Pouliot, infirmière, cadre conseillère aux projets spéciaux à l'Hôpital Général Juif Mortimer B. Davis, après consultation de l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec;